

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1075

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9 , insérer l'article suivant:**

À la fin du II de l'article 299 *quater* du code général des impôts, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 4 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 24 juillet 2019 portant création d'une taxe sur les services numériques (dite "taxe GAFA") a placé la France à l'avant-garde du débat sur la juste taxation des grandes entreprises du numérique.

Ce sujet est porté par le Président de la République et le Gouvernement au niveau mondial et a connu des progrès notables depuis 2017, notamment suite à l'accord trouvé en octobre 2021 au sein du cadre inclusif OCDE/G20 sur une solution reposant sur deux piliers pour relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie.

La dernière pandémie a vu accentuer l'importance dans nos sociétés de ces grandes entreprises du numérique. Leur contribution au budget national est nécessaire dans un souci de justice fiscale.

Cet amendement vise à encourager le gouvernement à poursuivre son action en faveur d'une mise en place effective et rapide du "premier pilier" au niveau international de l'accord trouvé au sein du cadre inclusif OCDE/G20.